



Séance extraordinaire du conseil

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil au Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 17 h, le 6 octobre 2011, sur convocation écrite de la greffière par intérim à la demande du maire, Bernard Gagnon et signifiée à tous les membres du conseil le 3 octobre 2011.

Sont présents :

Monsieur le maire Bernard Gagnon;
Madame la conseillère M^e Guylaine Yelle (absente au point 1, résolution n° 2011-10-285) et messieurs les conseillers Jacques Fafard, Norman Perreault et Maurice Cantin;

M^e Marie-Christine Lefebvre, greffière par intérim.

Sont absents :

Mesdames les conseillères Marie Ginette Lafrance et Geneviève Desrosiers-Bordeleau;
Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général.

2011-10-285

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Maurice Cantin,
Appuyé par monsieur Norman Perreault,

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement n° 1003 décrétant une dépense et un emprunt de 860 000 \$ pour l'exécution des travaux de construction d'un ouvrage de rétention sur les lots 2 771 843 à 2 771 846 inclusivement, d'une piste cyclable et de travaux connexes pour le développement résidentiel Le Quartier Trinité
3. Période de questions
4. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2011-10-286

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1003 décrétant une dépense et un emprunt de 860 000 \$ pour l'exécution des travaux de construction d'un ouvrage de rétention sur les lots 2 771 843 à 2 771 846 inclusivement, d'une piste cyclable et de travaux connexes pour le développement résidentiel Le Quartier Trinité

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement n° 1003;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents renoncent à la lecture du règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture du règlement, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par monsieur Jacques Fafard,
Appuyé par monsieur Norman Perreault,

ET RÉSOLU :

Que soit adopté le règlement n° 1003 décrétant une dépense et un emprunt de 860 000 \$ pour l'exécution des travaux de construction d'un ouvrage de rétention sur les lots 2 771 843 à 2 771 846 inclusivement, d'une piste cyclable et de travaux connexes pour le développement résidentiel Le Quartier Trinité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2011-10-287

RÉSOLUTION

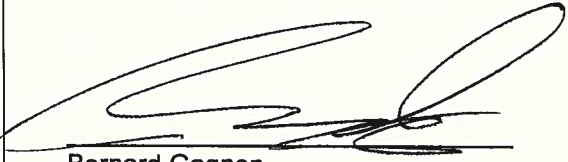
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Norman Perreault,
Appuyé par monsieur Maurice Cantin,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.


Bernard Gagnon
Maire


M^e Marie-Christine Lefebvre
Greffière par intérim